

<b>NOTE</b>	<u>DESTINATAIRES</u> Direction Générale du Groupe et mandataires sociaux Membres du Comité de Direction Elargi Ensemble des personnes les plus exposées (Réglementation Sapin II) Ensemble des salariés et intervenants  <u>Copie à</u> : Service Conformité Groupe
EMETTEUR : Claude SARCIA REFERENCES : SEG/ Conformité DATE : 15/12/2021	
<b>OBJET : Charte d'offre et d'acceptation de cadeaux d'affaires et d'invitations</b>	

### Quel principe d'échange de cadeaux d'affaires et d'invitations ?

Les cadeaux échangés entre partenaires commerciaux sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas en tant que tels des actes répréhensibles.

L'acceptation de cadeaux, d'invitations à des manifestations ou à des repas doit traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations avec les interlocuteurs (clients, prospects, fournisseurs, prestataires...). Chacun doit s'interroger sur le fait de savoir si un cadeau est de nature à altérer l'impartialité de celui qui le reçoit.

### Quelle règle de déclaration en vigueur au sein du Groupe IMA ?

Afin de prévenir le risque de conflit d'intérêts, le Groupe IMA s'est doté de règles internes.

Au-delà d'un seuil de 150 € *	Déclaration au supérieur hiérarchique, qui consigne la déclaration et son accord ou son refus.
Au-delà d'un seuil de 250 €**	Déclaration au supérieur hiérarchique, qui consigne la déclaration et son accord ou son refus.  Déclaration avec les éléments de contexte à la Conformité Groupe, qui émet un avis et des préconisations.

Dans tous les cas, les collaborateurs s'engagent à ne jamais solliciter de cadeaux ou invitations.

\* Ce seuil s'apprécie pour une relation d'affaires entre deux interlocuteurs, unitairement ou en cumul sur une année civile.

\*\* Chaque directeur ou manager peut fixer des limites inférieures au sein de sa direction ou de son service.

## **Quelle règle applicable à nos interlocuteurs externes ?**

La politique Cadeaux et invitations est propre à chaque entreprise. Ainsi, chaque collaborateur du Groupe IMA doit se renseigner auprès de ses contacts, partenaires et prospects et respecter les règles, qui leur sont applicables. Une récente décision de justice\*\*\* rappelle que la violation d'une charte éthique d'un partenaire peut justifier la rupture immédiate de relations commerciales entre les entreprises.

Une vigilance particulière doit être portée aux cadeaux échangés avec un membre de la fonction publique (fonctionnaires, agents de l'État...)

## **Que faire en cas de doute ?**

Lorsque l'offre ou l'acceptation d'avantages est susceptible d'altérer l'indépendance dans le jugement ou la décision de celui qui les reçoit, le cadeau ou l'invitation doit être poliment refusé ou ne pas être proposé.

En cas de doute sur les conditions d'application de ces règles, les collaborateurs sont encouragés à solliciter leur supérieur hiérarchique ou le Service Conformité Groupe.



**CONFIANCE**

### Références :

Code de conduite ; site Intranet (MyIMA) et site Groupe IMA ([www.ima.eu](http://www.ima.eu))

\*\*\* Cour d'appel de Paris, Pôle 5 - chambre 4, 5 mai 2021, n° 19/15680